

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Spaziu Carlu ROCCHI : adoption de la programmation culturelle et des ateliers pour la saison 2021/2022.

La Ville a la volonté de proposer une politique culturelle ambitieuse.

Il convient de délibérer afin d'adopter la programmation artistique, le programme des ateliers, la location de la salle n°2 du complexe au profit des associations ainsi que les tarifs correspondants.

2. SCOLA CORSA DI BIGUGLIA : mise à disposition de locaux.

Dans le cadre de l'ouverture de SCOLA CORSA DI BIGUGLIA, la Ville a voulu se positionner en soutien nécessaire de cette nouvelle école associative sur le territoire communal afin de garantir une ouverture dans les meilleures conditions scolaires possibles.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin de mettre à disposition à titre gratuit une partie des locaux du groupe scolaire Simone PERETTI conformément à la réglementation.

3. Chambre régionale des comptes : mesures prises par la nouvelle municipalité.

Selon l'article L.243-9 du code des juridictions financières : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». En réponse aux recommandations et observations formulées par la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives transmis à la Ville le 29 mai 2020, le conseil municipal doit prendre acte des mesures prises par la nouvelle municipalité à la suite de sa prise de fonction.

4. Mise à disposition des installations sportives du collège de Biguglia aux associations de la commune.

Afin de diversifier l'offre de structures sportives mises à disposition par la Ville aux associations sportives de la commune, La Ville souhaite continuer à bénéficier d'une mise à disposition des installations sportives du Collège de Biguglia, propriété de la Collectivité de Corse. A cet effet, il est proposé la reconduction d'une convention de mise à disposition tripartite conclue entre la Collectivité de Corse, le Collège de Biguglia et la Ville de Biguglia. Cette convention sera conclue pour une durée allant du 13 septembre 2021 au 30 juin 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux et des équipements du Gymnase du Collège de Biguglia au bénéfice de la Mairie de Biguglia ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

5. Mise à disposition d'une salle de la médiathèque à l'association Les Diabétiques de Corses AFD20.

L'association Les Diabétiques de Corses AFD20 demande à la Ville de bien vouloir lui mettre à disposition une salle pour organiser des réunions avec ses membres.

La salle qui sera mise à disposition est située au rez-de-chaussée de la médiathèque.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association Les Diabétiques de Corses AFD20.

6. Mise à disposition de la salle de réunion du Spaziu Carlu ROCCHI à l'Association de Santé, D'éducation et de Prévention sur les territoires de Corse.

L'association de Santé, D'éducation et de Prévention sur les territoires de Corse demande à la Ville de bien vouloir lui mettre à disposition une salle pour organiser des réunions avec ses membres.

La salle qui sera mise à disposition est la salle de réunion du Spaziu Carlu ROCCHI. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association de Santé, D'éducation et de Prévention sur les territoires de Corse.

7. Accroissement temporaire d'activité.

Il convient de recruter temporairement un personnel afin de structurer le service urbanisme et l'élaboration du SIG de la Ville.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin de créer cet emploi.

8. Création de 2 emplois permanents d'adjoints techniques contractuels à 17 heures hebdomadaires.

Afin d'assurer l'entretien polyvalent des locaux communaux, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de renforcer les services en créant 2 emplois permanents d'adjoints techniques contractuels à 17 heures.

9. Informations et questions diverses.